



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer
du mercredi 20 mars 2024

Le mercredi 20 mars 2024, à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Annie LE RET, Grégory BERTEAUX, Frédérique CARRÉ, Vincent CARRÉ, Auriane JARDIN.

Absents représentés : Mariannick MOUTON ayant donné pouvoir à Annie LE RET.

Absents : Christophe SERET,
Guillaume ROBIN.

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 février 2024
2. Finances locales - Budget principal et budgets annexes – Compte de gestion de l'exercice 2023
3. Finances locales - Budget principal de la Commune – Compte administratif 2023
4. Finances locales - Budget annexe des ports – Compte administratif 2023
5. Finances locales - Budget annexe du Camping municipal de La Manchette – Compte administratif 2023
6. Finances locales – Affectation des résultats 2023 sur les budgets 2024
7. Finances locales - Attribution des subventions 2024 aux associations
8. Finances locales – Fiscalité locale – Taux des taxes directes locales 2024
9. Finances locales - Budget principal de la Commune – Budget primitif 2024
10. Finances locales – Autorisation d'emprunt sur le budget principal de la Commune
11. Finances locales – Budget principal – Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées
12. Finances locales - Budget annexe des ports – Budget primitif 2024
13. Finances locales - Budget annexe du Camping municipal de La Manchette – Budget primitif 2024
14. Dinan Agglomération - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération
15. Fonction publique - Modification de l'emploi de Secrétaire de Mairie dans le tableau des effectifs – Lancement d'un recrutement
16. Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal
17. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 février 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mercredi 14 février 2024

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 14 février 2024.

Aucune remarque

Délibération n° 2024-12 : Finances locales – Budget principal et budgets annexes – Compte de gestion de l'exercice 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le compte de gestion, document émanant du comptable public de la commune, comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires (comptables) effectuées au cours de l'exercice 2023, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur les exercices.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le Comptable Public a inclus dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes de la Commune, celui des titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrits de passer dans les écritures :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Monsieur le Maire propose :

- de valider les comptes de gestion du budget principal de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et des budgets annexes du camping et des ports dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable Public joints à la présente délibération.

Aucun débat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCLARE que les comptes de gestion du budget principal de la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer et des budgets annexes du camping et des ports dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2024-13 : Finances locales – Budget principal de la Commune – Compte administratif 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la Commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie Boutier Plesse, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget principal de la commune arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Compte administratif 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 966 788,59 €	531 264,00 €
Dépenses	1 625 932,14 €	822 242,10 €
Résultat de l'exercice 2023	+ 340 856,45 €	- 290 978,10 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	492 939,73 €*	456 664,28 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023	833 796,18 €	165 686,18 €
	999 482,36 €	

* Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 892 939,73 € - Part affecté à l'investissement 2023 : 400 000 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement ont augmenté de plus de 8 % par rapport à 2022 (1 966 788,59 € contre 1 818 090,64 € en 2022).

- **Atténuations de charges (42 533,78 €)** : Ce chapitre comptabilise les remboursements sur rémunération du personnel absent pour raison de santé (36 196,78 €) et le fonds national de compensation du supplément familial de traitement (6 337,00 €). Le remboursement sur rémunération est élevé en raison de longue absence pour raison de santé au sein du service technique.

- **Produits et services (153 976,01 €)** : Ce chapitre concerne essentiellement les services facturés aux usagers : 5 045,00 € d'achats de concessions, 13 399,69 € de redevances d'occupation du domaine public, 3 095,00 € pour le stationnement des bateaux sur la plage du Rougeret, 2 355,00 € de locations des terrains de tennis, 594,36 € de photocopies, 33 027,44 € de repas de la cantine et de frais de garderie.

Il comptabilise également les 33 215,00 € correspondant aux remboursements des frais de personnel et d'administration des budgets annexes du camping et des ports et 40 304,00 € pour le forfait versé par Dinan Agglomération au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines sur l'année 2023.

- **Impôts et taxes (1 314 059,89 €)** : Ce chapitre comptabilise les impôts directs locaux (1 016 553,00 € contre 941 665,00 € en 2022), les attributions de compensation (231 182,00 €), la dotation de solidarité communautaire (3 148,00 €), les fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (21 131,00 €), les droits de place liés au marché hebdomadaire (18 185,00 € contre 13 470,50 € en 2022) et la taxe additionnelle aux droits de mutation (23 602,89 €).

- **Dotations et participations (271 710,04 €)** : Ce chapitre comptabilise la dotation forfaitaire DGF (243 732,00 € contre 277 523,00 € en 2022), la dotation de solidarité rurale (20 475, 00 €), les fonds de compensation de la TVA (FCTVA 5 862,04 €) et la dotation de compensation (1 386,00 €).

- **Autres produits de gestion courante (133 948,17 €)** : Ce chapitre comptabilise le reversement de l'excédent du budget annexe du camping (100 000 € contre 75 000 € en 2022) et les revenus des immeubles (loyers) (33 835,28 €).

- **Produits exceptionnels (28 398,10 €)** : Ce chapitre comptabilise les quêtes et dons (1 062,00 €) et le remboursement des travaux réalisés sur la digue de La Houle Causseul dans le cadre de l'assurance décennale (23 684,22 €).

Les recettes de fonctionnement enregistrent une écriture d'ordre entre sections relative à la sortie d'inventaire suite à la reprise d'un véhicule des services techniques (22 162,60 €).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 17 % par rapport à 2022 (1 625 932,14 € contre 1 390 967,07 € en 2022).

Charges à caractère général (482 578,52 € au lieu de 362 986,84 € en 2022) : On observe par rapport à l'année précédente une augmentation de la consommation de l'eau (17 376,40 € contre 4 586,50 € en 2022), de l'électricité (52 150,26 € contre 34 719,45 € en 2022), du fioul (20 040,15 € contre 12 081,96 € en 2022), de l'alimentation avec la mise en place des goûters bios à la garderie du soir (2 420,56 € contre 1 986,63 € en 2022), des contrats de prestations de services avec la révision du plan communal de sauvegarde et la mise en place de la base d'adresses locales exceptionnellement sur cette année (64 070,75 € contre 51 626,67 € en 2022), des dépenses en voirie avec les travaux de la cale au port de la Houle Causseul (52 478,58 € contre 19 723,40 € en 2022), des réparations des matériels roulants (14 396,19 € contre 4 964,06 € en 2022) et des équipements techniques et d'entretien (10 092,81 € contre 3 598,49 € en 2022).

Il y a eu des travaux réalisés en régie par les services techniques comme l'aménagement de l'agence postale communale, l'installation des toilettes publiques automatiques, l'installation de portes et fenêtre au cabinet médical, la mise en sécurité de la dune de Vauvert et des sentiers qui impactent ce chapitre notamment en fourniture de petits équipements (45 878,78 €), en location mobilière (10 748,42 €).

Les charges liées à l'aire de camping-cars ont été récupérées par le budget principal de la Commune.

Charges de personnel et frais assimilés (756 668,84 € contre 656 907,79 € en 2022) : Il y a le recrutement d'un agent en intérim pour remplacer un agent administratif (27 963,07 €), les cotisations pour assurance du personnel (20 405,25 €) et le reste pour la rémunération du personnel communal.

L'augmentation des frais de personnel de 15 % par rapport à l'année précédente s'explique par le recrutement d'agents en contrat pour pallier les absences d'agents au sein des services techniques, la mise en place de la participation de la Commune sur la mutuelle prévoyance des agents (18 € brut par mois pour un temps complet), les évolutions de carrière des agents et la revalorisation des indices.

Atténuation de produits (268 981,00 €) : Il s'agit du versement au Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).

Autres charges de gestion courante (76 270,63 €) : Ce chapitre comptabilise principalement les indemnités et charges des élus (30 531,33 €) et les subventions versées aux associations (44 600,00 €).

Charges financières (11 532,29 €) : Il s'agit des intérêts des emprunts.

Charges exceptionnelles (3 602,79 €) : Cela correspond à la prise en charge de sinistres.

A la clôture de l'exercice 2023, la section de fonctionnement est excédentaire de 340 856,45 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement sont de 531 264,00 € (250 120,73 € en 2022) dont 400 000,00 € d'affectation de l'excédent d'exploitation de l'année 2022.

En dehors des écritures d'ordre entre sections (26 598,07 €), la section reçoit les recettes du FCTVA soit 47 530,59 € versées au vu des dépenses d'investissement de 2021 et des taxes d'aménagement de 49 903,59 € (61 821,01 € en 2022).

Une subvention d'investissement de 7 081,75 € au titre des fonds de concours de Dinan Agglomération a été perçue pour financer la borne d'affichage numérique.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont de 822 242,10 € (330 822,46 € en 2022).

En dehors des écritures d'ordre (22 462,60 €) au sein de la section d'investissement, nous avons comme dépenses :

- **Emprunts et dettes assimilées (61 122,38 €)** : L'amortissement du capital de la dette ressort à 61 122,38 €.
- **Acquisitions foncières et frais d'acte (67 515,52 €)** : La Commune a acquis pour un montant de 67 050,00 € la parcelle cadastrée AI51 située rue de Dinan pour y faire un parking et diverses régularisations foncières.
- **Acquisition de matériels et de mobiliers (84 555,01 €)** : Il s'agit des dépenses suivantes : 3 147,70 € pour l'installation d'un nouveau système de télésurveillance au sein de la mairie et l'école, 4 650,00 € pour l'installation d'un abribus, 2 940,00 € pour l'achat de barrières mobiles, 4 126,46 € pour l'achat de jardinières, 2 595,60 € pour l'achat de 12 passe câbles, 2 758,56 € pour l'achat de 3 tables de pique-niques, 2 317,92 € pour l'achat de poubelles, 4 380,55 € pour l'installation de pavés LED dans la salle polyvalente, 2 706,90 € pour l'achat de grilles pour la fermeture des puits, 22 919,60 € pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, 1 693,69 € pour l'acquisition de matériel informatique et téléphonique, 11 021,24 € pour l'achat de cylindres et clés électroniques...
- **Travaux sur les bâtiments communaux (17 238,61 €)** : La Commune a missionné un cabinet pour un audit énergétique réalisé sur les bâtiments communaux (12 720,00 €) et a fait appel une entreprise pour une partie des travaux concernant l'aménagement de l'agence postale communale au sein de l'office de tourisme (3 812,60 €).
- **Aménagement de la rue de la Poste avec le projet des logements sociaux (1 279,00€)** : Il s'agit de l'achat de ganivelles pour bloquer le parking dans le cadre de la procédure de désaffectation des parcelles du domaine public.
- **Installation de toilettes automatiques à la Banche et aux Haas (107 233,40 €)** : Pour ce projet, il y a eu comme dépenses : 102 859,20 € pour l'achat des deux toilettes, 3 182,40 € pour le raccordement et 1 191,80 € pour l'achat de clôtures et de claustras.
- **Aménagement de la mairie (2 391,90 €)** : Il s'agit de l'étude ergonomique en conception du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.
- **Acquisition d'une borne d'affichage numérique (16 995,60 €) devant la Mairie**
- **Aménagement de l'aire de camping-car (53 754,55 €)** : Il s'agit des travaux de réseaux pour l'installation des bornes de recharges électriques.
- **Réseaux divers (20.091,12 €)** : Il y a eu 18 083,04 € pour des travaux d'eaux pluviales au niveau du bâtiment de La Poste et 2 008,08 € pour l'installation d'une borne électrique pour le marché.
- **Etudes et travaux de voirie (75 032,74)** : Il y a eu 50 358,00 € pour la réfection du boulevard du Vieux Château, 17 844,00 € pour les travaux d'extension du cheminement rue du Tertre, 2 592,00 € pour l'étude de l'ADAC 22 sur les liaisons douces sur la Commune, 3 666,00 € pour une mission de géomètre pour les futurs travaux route du Guildo.
- **Cimetières (24 060,00 €)** : Il s'agit des reprises de concessions (6 050,00 €), du déplacement du monument aux morts (13 410,00 €) et de la rénovation du portail à l'entrée du cimetière (3 750,00 €).
- **Restauration du mur du Centre Culturel (23 181,68 €)**
- **Musée communal de la Maison du pêcheur (3 146,60 €)** : Il s'agit de l'achat du support audiovisuel.
- **Installation de conteneurs poubelles semi-enterrés (9 338,64 €)** : Il s'agit des travaux de génie civil.
- **Aménagement du boulevard du Rougeret (232 368,25 €)** : Sur l'exercice 2023, la Commune a dépensé 46 697,07 € de maîtrise d'œuvre, 158 175,79 € de travaux, 648,00 € pour l'accompagnement de l'ADAC 22, 10 155,60 € pour des diagnostics de réseaux, 6 741,60 € pour l'étude géotechnique, 7 352,04 € pour des missions de géomètre, 793,55 € pour rémunérer le coordinateur SPS et 3 694,90 € pour l'aménagement paysager.

A la clôture de l'exercice 2023, la section d'investissement est déficitaire de 290 978,10 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,
Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et déficitaire de la section d'investissement,

Madame Roselyne Goupy fait constater que les dépenses de fonctionnement ne cessent pas d'augmenter d'année en année.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il faut s'interroger sur l'avenir et se réunir pour y réfléchir.

Madame Auriane Jardin insiste sur le fait qu'il va falloir être extrêmement vigilant sur les dépenses de fonctionnement et surtout de rechercher des recettes. C'est encore plus important avec la fin du reversement des recettes du camping municipal à partir de cette année.

Madame Auriane Jardin fait remarquer que la section d'investissement est déficitaire à 291 000 € mais en additionnant avec le reste à réaliser on ressort avec un déficit de - 500 000 €.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Nathalie Boutier Plesse propose :

- de valider le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le compte administratif 2023 du budget principal.

Délibération n° 2024-14 : Finances locales – Budget annexe des ports – Compte administratif 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie Boutier Plesse, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe des ports arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Compte administratif 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes	58 988,69 €	15 863,91 €
Dépenses	64 218,36 €	10 711,38 €
Résultat de l'exercice	- 5 229,67 €	+ 5 152,53 €

Résultat reporté de l'exercice 2022	27 781,57 €	39 164,02 €
Résultat de clôture de l'exercice 2023	22 551,90 €	44 316,55 €
	66 868,45 €	

Les redevances perçues en 2023 (58 572,02 €) sont en augmentation de + 2 % par rapport à 2022. Elles couvrent les dépenses réelles de fonctionnement qui ont augmenté de + 10 % (48 354,45 €) par rapport à 2022.

Les redevances perçues auprès des plaisanciers en 2023 ont ainsi financé la redevance du gestionnaire du port (10 225,46 €), la rémunération des saisonniers et le remboursement du personnel communal mis à disposition pour les ports (21 975,00 €), l'entretien et les réparations des prames ainsi que le changement de chaînes de mouillages (5 462,21 €), et quelques dépenses diverses : électricité, maintenance du logiciel et de la caméra de surveillance, carburant, assurance.

Les achats en fournitures ont fortement augmenté (2 209,44 €) en raison de l'achat de béton pour la réfection de la cale.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 14 293,39 €.

A la clôture de l'exercice 2023, la section de fonctionnement est déficitaire de 5 229,67 € en raison des opérations d'ordre d'amortissement. Cette somme viendra en déduction de l'excédent de fonctionnement cumulé 2022 de 27 781,57 €.

Les recettes d'investissement n'enregistrent que les écritures d'ordre entre sections relatives aux dotations aux amortissements (14 293,39 €) et les opérations de sortie d'inventaire suite à la vente d'un moteur.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 10 711,38 € correspondant principalement à l'achat d'un nouveau moteur pour une des prames, de corps morts et de chaînes de mouillages.

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève 5 152,53 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte de gestion du budget annexe des ports de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe des ports est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

Madame Roselyne Goupy indique que c'est la première année depuis qu'elle est élue qu'elle voit le budget de fonctionnement des ports déficitaire. En ce qui concerne la facturation des heures du personnel du budget de la commune sur le budget des ports, la somme de 21 975 € lui paraît assez fort.

Monsieur le Maire explique que les services administratifs et les services techniques interviennent beaucoup sur les ports, c'est la raison de cette somme.

Monsieur Jean-Pierre Coco indique que le service comptabilité est très sollicité avec les 343 contrats à facturer. Il y a eu également les travaux de la cale réalisés par les services techniques sur l'année 2023.

Madame Barbara Boubaya, la secrétaire générale, explique que la section de fonctionnement est déficitaire en raison des opérations d'amortissements mais que les recettes réelles de fonctionnement sont plus élevées que les dépenses réelles de fonctionnement.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Nathalie Boutier Plesse propose :

- de valider le compte administratif 2023 du budget annexe des ports tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe des ports.

Délibération n° 2024-15 : Finances locales – Budget annexe du camping municipal de La Manchette – Compte administratif 2023

Madame Frédérique Carré, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Le compte administratif est présenté annuellement par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le Comptable de la commune (article L.1612 -12 du Code général des collectivités territoriales).

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Sous la présidence de Madame Nathalie Boutier Plesse, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe du camping municipal arrêté, au vu du compte de gestion du Comptable public comme suit :

Madame Nathalie Boutier Plesse propose :

- de valider le compte administratif 2023 du budget annexe du camping tel qu'il a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le compte administratif 2023 du budget annexe du camping.

Délibération n° 2024-16 : Finances locales – Affectation du résultat 2023 sur le budget principal de la Commune 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 340 856,45 €.

Cette somme s'additionne avec le résultat de l'exercice 2022, soit un résultat de clôture à la section de fonctionnement d'un total de 833 796,18 €.

Le déficit d'investissement s'élève à 290 978,10 €.

Cette somme se soustrait avec le résultat de l'exercice 2022, soit un résultat de clôture à la section d'investissement d'un total de 165 686,18 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépense pour un montant de 446 453,81 € et en recettes pour un montant de 137 097,80 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 143 669,83 €.

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :
 - affectation de l'excédent de fonctionnement de 690 126,35 € au compte 002 en recette de fonctionnement.
 - affectation de l'excédent de fonctionnement de 143 669,83 € au compte 1068 en recette d'investissement.

Madame Auriane Jardin ne comprend pas pourquoi on réalise un virement au centime près pour couvrir le besoin net de fonctionnement mais qu'on ne prévoit pas plus pour couvrir les besoins en investissement 2024 et les années suivantes. Monsieur le Maire explique que c'est pour couvrir le déficit d'investissement 2023 et les besoins en reste à réaliser. Madame Auriane Jardin regrette qu'il n'y ait pas eu de commission finances pour discuter sur ce sujet d'affectation des résultats. La réserve d'investissement se retrouve à zéro alors que l'excédent de fonctionnement reste à 690 000 €. Elle en comprend que cette décision d'affectation est pour justifier l'emprunt. Monsieur le Maire répond que non et que ce point sera vu au moment du vote du budget. Madame Nathalie Boutier Plesse affirme que ce point a été vu en commission. Madame Auriane Jardin rétorque en demandant laquelle commission car elle n'a pas reçu de compte rendu. Elle a découvert ces chiffres dans la convocation de la séance du conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce point n'a pas été discuté mais les chiffres étaient présents sur les tableaux transmis lors des deux dernières réunions toutes commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR

2 voix CONTRE (Roselyne Goupy, Auriane Jardin)

- APPROUVE les propositions d'affectations du résultat 2023 sur le budget principal de la Commune 2024.

Délibération n° 2024-17 : Finances locales – Affectation des résultats 2023 sur les budgets annexes 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

BUDGET ANNEXE DES PORTS

Le déficit de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 5 229,67 €

Compte administratif 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes	529 845,16 €	299,74 €
Dépenses	352 036,30 €	20 000,18 €
Résultat de l'exercice	177 808,86 €	-19 700,44 €
Résultat reporté de l'exercice 2022	295 157,89 €	101 193,49
Résultat de clôture de l'exercice 2023	472 966,75 €	81 493,05 €
	544 459,80 €	

En 2023, le budget annexe du camping municipal de La Manchette enregistre en recettes d'exploitation un montant de 529 845,16 € (527 864,11 € en 2022).

Les recettes des locations d'emplacements nus ont augmenté de 23 % par rapport à 2022 (240 623,60 € au lieu de 196 182,16 €).

137 emplacements de mobil-homes sont occupés et génèrent des recettes régulières : 251 319,57 € en 2023, contre 257 591,03 € en 2022. Cette baisse est due à la création d'une redevance d'occupation annuelle unique de 2 025,00 € pour les emplacements occupés par des mobilhomes.

Une partie des recettes perçues à l'aire de camping-car a été enregistrée sur le budget du camping car le transfert à Camping-Car Park s'est effectué en août 2023 (13 287,28 €).

Les dépenses de fonctionnement du camping sont en hausse par rapport à 2022 : 352 036,30 € contre 304 757,41 €. La différence porte sur l'augmentation des frais de personnel et l'augmentation du reversement de l'excédent d'exploitation du budget du camping sur le budget de la Commune (100 000 € au lieu de 75 000 € en 2022).

Les dépenses en frais généraux sont pratiquement identiques à celles de 2022 (101 823,56 € contre 101 088,30 € en 2022).

Les frais de personnel ont augmenté de 19 % par rapport à 2022. Cette augmentation était prévisible à la suite du recrutement de deux nouveaux responsables et d'un renfort au service technique du camping. Cependant, le personnel saisonnier a coûté 17 567,10 € soit - 9 % par rapport à 2022. Le remboursement des charges du personnel administratif et technique (9 207,00 € au lieu de 13 610,00 € en 2022) sur le budget principal a bien été réalisé.

Le budget reverse la taxe de séjour à Dinan Agglomération soit 21 452,50 € en 2023 au lieu de 20 000,00 € en 2022. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des réservations.

Concernant la section d'investissement, elle présente un déficit en 2023 de 19 700,44 €. Cette somme viendra en déduction de l'excédent d'investissement cumulé 2022 (101 193,49 €).

Aucune autre recette en investissement hormis une écriture d'ordre d'investissement de 299,74 €.

Les dépenses d'investissements s'élèvent à 20 000,18 €. Les dépenses d'investissements importantes réalisées sont les suivantes :

- Installation d'antennes satellites (2 679,15 €),
- Acquisition de matériel et outillage technique (2 786,45 €)
- Acquisition de matériel informatique et téléphonique (3 322,68 €)
- Installation d'un système à code numérique (3 938,00 €)
- Acquisition d'une monobrosse et d'une minibrosse (3 866,14 €)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2313-1, R.2311-11 et R.2311-12,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Public,

Vu la présentation des comptes de l'exercice,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe du camping est présenté dans une stricte conformité avec le compte de gestion tenu par le Comptable public,

Aucun débat

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Cette somme se soustrait avec le résultat de l'exercice 2022, soit un résultat de clôture à la section de fonctionnement d'un total de 22 551,90 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 5 152,23 €.

Cette somme s'additionne avec le résultat reporté de l'exercice 2022, soit un résultat de clôture à la section d'investissement d'un total de 44 316,55 €.

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser en dépense pour un montant de 27 900,00 €.

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MANCHETTE

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à 177 808,86 €.

Cette somme s'additionne avec le résultat de l'exercice 2022, soit un résultat de clôture à la section de fonctionnement d'un total de 472 966,75 €.

Le déficit d'investissement est de 19 700,44 €.

Cette somme se soustrait avec le résultat de l'exercice 2023, soit un résultat de clôture à la section d'investissement d'un total de 81 493,05 €.

Monsieur le Maire propose :

- pour le budget annexe des ports de reporter la totalité du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 à la section de fonctionnement du budget primitif 2024 soit une inscription de 22 551,90 € au compte 002 en recette de fonctionnement.
- pour le budget annexe du camping municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :
372 966,75 € au compte 002 en recettes de fonctionnement
100 000,00 € au compte 1068 en recettes d'investissement

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les propositions d'affectations des résultats 2023 sur les budgets annexes des ports et du camping municipal 2024 telles que présentées ci-dessus.

Délibération n° 2024-18 : Finances locales – Attribution des subventions 2024 aux associations et aux établissements

Madame Nathalie Boutier Plesse, 1^{ère} adjointe, expose ce qui suit :

La Commune attribue chaque année des subventions aux associations et aux établissements scolaires.

Madame Boutier Plesse propose d'attribuer les subventions au titre de l'année 2024 aux associations et aux établissements suivants :

BUDGET COMMUNE

Associations communales	Subventions 2023	Demandes 2024	Propositions 2024
APEAEP	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Le Club Nautique	17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €
Le Club de la presqu'île	300,00 €	500,00 €	400,00 €
Compagnie Rosa Marguerite et les autres	800,00 €	500,00 €	300,00 €
Les Juméliaux	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Le Club du Livre	1 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
Saint Jacut Environnement	500,00 €	1 000,00 €	800,00 €
La Jaguine	5 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
Jazz er Maez	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Presqu'île en Poésie	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
Total	29 600,00 €	37 500,00 €	32 000,00 €

Associations hors-commune et établissements	Subventions 2023	Demandes 2024	Propositions 2024
Beaussais Solidarité	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Solidarité Pays de Dinan – Banque Alimentaire	250,00 €	Non chiffrée	0,00 €
Les restos du cœur	-	700,00 €	0,00 €
ADMR Penthièvre - Arguenon	250,00 €	Non chiffrée	150,00 €
SNSM Lancieux	0,00 €	Non chiffrée	200,00 €
CFA-CCA LE MANS - SARTHE	100,00 €	Pas de demande	0,00 €
MFR PLÉRIN	200,00 €	Pas de demande	0,00 €

Total	800,00 €	1 400,00 €	850,00 €
BUDGET CAMPING			
Associations communales	Subventions 2023	Demandes 2024	Proposition 2024
ARMC	800,00 €	800,00 €	400,00 €
Total	800,00 €	800,00 €	400,00 €

Madame Roselyne Goupy aurait souhaité qu'on réduise de moitié la subvention de l'association Jazz er Maez par rapport à leur demande comme l'association La Jaguine et qu'on leur attribue une subvention de 1 500 €.
Madame Frédérique Carré est également d'accord avec Madame Roselyne Goupy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ATTRIBUE les subventions aux associations et établissements au titre de l'année 2024 comme précisé dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.

Délibération n° 2024-19 : Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association Village Rivages au titre de l'année 2024

Madame Nathalie Boutier Plesse, 1^{ère} adjointe, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association Village Rivages au titre de l'année 2024 correspondant à leur demande. Pour information, l'association avait obtenu une subvention en 2023 pour un montant de 2 000 €.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR,
 2 voix CONTRE (Roselyne Goupy, Auriane Jardin)

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 2000 € à l'association Village Rivages au titre de l'année 2024.

Délibération n° 2024-20 : Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association Les Ateliers du Plessix Madeuc au titre de l'année 2024

Madame Nathalie Boutier Plesse, 1^{ère} adjointe, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association Les Ateliers du Plessix Madeuc au titre de l'année 2024. L'association a demandé une subvention de 2 500 €. Pour information, l'association avait obtenu une subvention en 2023 pour un montant de 1 300 €.

Madame Frédérique Carré n'est pas d'accord pour accorder une subvention à l'association Les Ateliers du Plessix Madeuc car on leur met à disposition gratuitement un emplacement au camping municipal qui est l'équivalent de 3 500 € de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix POUR,
 4 voix CONTRE (Roselyne Goupy, Auriane Jardin, Frédérique Carré, Jean-Pierre COCO).

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 800 € à l'association Les Ateliers du Plessix Madeuc au titre de l'année 2024.

Délibération n° 2024-21: Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association Bretagne Vivante au titre de l'année 2024

Madame Nathalie Boutier Plesse, 1^{ère} adjointe, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association Bretagne Vivante au titre de l'année 2024. L'association a demandé une subvention de 350 €. Pour information, l'association avait obtenu une subvention en 2023 pour un montant de 250 €.

Madame Frédérique Carré n'est pas d'accord pour accorder une subvention à l'association Bretagne Vivante car on leur met à disposition gratuitement deux emplacements au camping municipal qui est l'équivalent de 6 600 € de recettes. Monsieur le Maire répond que Bretagne Vivante réalise un travail de protection et de gardiennage et qu'elle n'est pas forcément riche. Madame Frédérique Carré rétorque que les intervenants de Bretagne Vivante sont payés dans le cadre des services civiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix POUR,

4 voix CONTRE (Roselyne Goupy, Auriane Jardin, Frédérique Carré, Vincent Carré)

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 250 € à l'association Bretagne Vivante au titre de l'année 2024.

Délibération n° 2024-22 : Finances locales – Attribution d'une subvention à l'association Secours Catholique au titre de l'année 2024

Madame Nathalie Boutier Plesse, 1^{ère} adjointe, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à l'association Secours Catholique au titre de l'année 2024.

Madame Annie Le Ret ne comprend pas qu'on verse une subvention au Secours Catholique car nous sommes dans un pays laïc. Nous n'avons pas à subventionner une religion. Madame Roselyne Goupy trouve madame Annie Le Ret, un peu sévère dans ses propos. Une personne peut avoir besoin quel que soit sa religion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 9 voix POUR,

1 voix CONTRE (Annie LE RET)

- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 100 € au Secours Catholique au titre de l'année 2024.

Délibération n° 2024-23 : Budget principal – Fiscalité locale – Taux des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Chaque année, le Conseil Municipal doit voter les taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire indique que les bases d'imposition effective en 2024 sont réévaluées de 3,9%.

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux appliqués 2023 sur 2024 ci-après :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81 %,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,97%,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,86 %.

Madame Roselyne Goupy indique que c'est conforme à notre engagement de mandature de ne pas augmenter les taxes directes locales. Elle interroge monsieur le Maire s'il ne va pas revenir sur sa position l'année suivante.

Monsieur le Maire répond qu'en analysant le budget de fonctionnement, on voit que l'écart se resserre entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Il va falloir réfléchir à augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame Auriane Jardin dit que l'Etat ne manque pas de lever les bases d'imposition tous les ans. Elle précise qu'elle ne souhaite pas aller chercher des recettes sur le dos des contribuables mais sur d'autres leviers.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement on peut aussi récupérer des recettes avec par exemple la mise en place de parkings payants mais également par de généreux donateurs sous forme de legs...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE les taux des taxes directes locales pour 2024, à savoir :
 - Taxe sur le foncier bâti : 39,81 %
 - Taxe sur le foncier non bâti : 52,97 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,86 %

Délibération n° 2024-24 : Finances locales – Budget principal de la Commune – Budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2023-65 en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de passer à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour information, l'instruction de la nomenclature comptable M57 donne possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Monsieur le Maire informe qu'il préfère continuer à passer les modifications sur le budget en séance du Conseil Municipal pour une question de transparence.

Le projet du budget primitif 2024 du budget principal de la Commune est présenté sous la nomenclature M57.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 2 448 079,62 €

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, hors les écritures d'ordre entre sections et l'excédent de fonctionnement reporté (690 126,35 €), s'établissent à 1 757 953,27 €.

Les atténuations de charges sont proposées à 10 000,00 € qui correspondent aux remboursements sur rémunération du personnel (maladie, accidents de service, maternité...).

Les produits de services (181 550,00 €) sont en hausse avec la redevance 2023 versée par Camping-car Park (22 059,56 €), l'indemnité compensatrice mensuelle versée par La Poste concernant l'agence postale communale (1 140 € par mois) et l'augmentation des remboursements des frais de personnel et d'administration des budgets annexes.

Les impôts et taxes (1 290 000 €) et les dotations et participations (262 803,27 €) sont basés sur le réalisé de 2023. Le fond de compensation de TVA (FCTVA) calculé sur certaines dépenses de fonctionnement de 2022, dont le montant attendu s'élève à 2 603,27 €.

Les autres produits de gestion courante (13 600,00 €) sont en baisse provenant de la suppression du reversement de l'excédent du budget annexe du camping (100 000,00 € en 2023) et de la diminution des revenus des immeubles.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, hors les écritures d'ordre entre sections et hors le virement à l'investissement (255 126,35 €), s'établissent à 2 189 617,80 €.

Les charges à caractère général s'établissent à 546 500,00 €. Elles tiennent compte des dépenses réalisées sur l'année 2023 avec une augmentation de + 63 677,40 €. Le transfert des charges (électricité, eau, internet...) de l'aire de camping-car a été prévu sur une année entière sur le budget de la Commune.

Les charges de personnel s'établissent à 803 000,00 €. Elles tiennent compte de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel versée en février, du recrutement du Secrétaire Général(e) et d'un(e) éventuel(le) intérimaire, l'arrivée de l'agent postal communal, de l'indemnisation d'un stagiaire ainsi que l'évolution des carrières du personnel.

Les atténuations de produits s'établissent à 269 218,00 € qui correspondent principalement au versement obligatoire FNGIR.

Les autres charges de gestion courantes s'établissent à 515 899,80 € correspondantes à la rémunération des élus (28 000 €), aux subventions attribuées aux associations (48 000 €) et le reste constitue une réserve.

Les charges financières (45 000,00 €) correspondent aux intérêts des emprunts en cours (9 337,42 €) et le reste pour les premières mensualités de remboursement des intérêts de l'emprunt 2024.

Les charges exceptionnelles (10 000,00 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 2 078 357,63 € avec en reste à réaliser en dépenses 446 453,81 € et en recettes 137 097,80 € de l'année 2023.

Les recettes d'investissement

En dehors des écritures d'amortissement (3 335,47 €), du virement de la section de fonctionnement (255 126,35 €), du solde d'exécution de la section d'investissement reporté (165 686,18 €) et de l'affectation du résultat d'exploitation (143 669,83 €), les recettes d'investissements sont constituées :

- du FCTVA calculé sur les investissements de 2022, dont le montant attendu s'élève à 33 442,00 € ;
- de la taxe d'aménagement de 40 000,00 €
- des subventions d'investissements (137 097,80 €) dont nous avons reçu les notifications qui sont :

- Installation de toilettes publique automatiques :
 - 31 276,41 € de Fonds de concours de Dinan Agglomération
 - 26 808,35 € de Dotation de soutien à l'investissement Public Local
- Aménagement du Boulevard du Rougeret :
 - 48 433,00 € de Dinan Agglomération dans le cadre du Plan Vélo Communautaire,
 - 22 736,00 € de la Région Bretagne pour l'aménagement de 2 arrêts de car.

Il a été inscrit seulement les financements où nous avons reçu les notifications. Cependant, nous sommes en attente des notifications pour les subventions suivantes dans le cadre de l'aménagement du Boulevard du Rougeret :

- 50 000,00 € de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- 14 294,16 € du Département dans le cadre des amendes de police,
- 137 285,00 € du Département au titre du Contrat Départemental de territoire

Il est prévu un emprunt de 1 300 000 € pour financer l'aménagement du Boulevard du Rougeret et les investissements listés ci-dessous.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées d'une part, du remboursement du capital de la dette actuelle (59 793,87 €) et du futur emprunt (50 000 €), et d'autre part des dépenses sur les opérations suivantes :

Réseaux divers	32 600 €
Travaux de voirie (rue des Fresches, la réfection du trottoir de la route du Guildo, l'aménagement du parking rue de Dinan...)	179 868 €
Travaux sur les bâtiments communaux (les travaux dans les logements communaux, l'installation d'un nouveau portail, un système d'alarme incendie à l'école...)	43 375 €
Équipements du cimetière (acquisition d'une nouvelle version du logiciel cimetière, travaux de reprise de concession)	8 500 €
Acquisition de matériels (véhicule, serveur informatique, mobilier urbain...)	81 766 €
Aménagement de la zone de la Poste – Logements sociaux (enfouissement des colonnes des ordures ménagères, travaux des réseaux des eaux pluviales et aménagement de la rue de la Poste)	86 599 €
Aménagement du boulevard du Rougeret (maîtrise d'œuvre, travaux, éclairage public...)	1 352 137 €
Toilettes publiques automatiques	100 €
Aménagement de l'espace d'accueil de la mairie (étude, travaux)	72 898 €
Affichage numérique (création d'un nouveau site internet)	5 100 €
Aire de camping-cars (acquisition d'équipements)	73 027 €
Opérations foncières (acquisitions régularisation boulevard du Rougeret, acquisition emprise Chemin Saint-Christophe)	25 900 €
Participation financière de la caserne des pompiers Beaussais sur Mer	5 693 €

*Les sommes indiquées dans le tableau sont arrondies à l'unité. Elles correspondent aux restes à réaliser additionnés avec les propositions 2024.

Enfin, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, un état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus chaque année doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Un état a été transmis à chaque conseiller présent à la séance présentant les indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le budget primitif de la Commune comme suit :

Budget primitif 2023	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 448 079,62 €	2 079 357,63 €
Dépenses	2 448 079,62 €	2 079 357,63 €

Madame Auriane Jardin interroge sur la raison de garder une réserve de 430 000 € sachant qu'il y a un besoin en investissement.

Monsieur le Maire répond qu'au vu de son plan pluriannuel d'investissements, il y a besoin de recourir à un emprunt qui est effectivement élevé mais il prend en compte notamment les futurs aménagements de la Rue de La Poste. Si on ne fait pas cet emprunt, la Commune n'a pas les financements pour boucler les investissements de cette année et de l'année prochaine. C'est pour éviter de recourir à un emprunt l'année prochaine qu'une anticipation a été faite pour les deux années.

Madame Auriane Jardin regrette d'être mise devant le fait accompli avec le recours à un emprunt de 1 300 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce sujet n'a jamais été abordé en séance du conseil municipal mais cela a été évoqué dans les nombreuses réunions de travail sur l'aménagement du Boulevard du Rougeret.. Un emprunt était prévu dans le programme pluriannuel d'investissements de la mandature.

Madame Auriane Jardin indique que le plan de financement établi pour l'aménagement du Boulevard du Rougeret n'était pas sincère car dans toutes les délibérations sollicitant des subventions, c'était indiqué un autofinancement par la Commune et non le recours à un emprunt.

Monsieur le Maire ajoute que l'estimation du montant des travaux a évolué depuis le début du lancement du projet où nous avons subi une augmentation des matériaux.

Madame Auriane Jardin dit que le projet d'aménagement du Boulevard du Rougeret avait été estimé à un million et qu'aujourd'hui nous arrivons à 1 300 000 € HT soit 300 000 € en plus. Elle a fait le point sur les délibérations sollicitant des subventions et s'interroge car elles ne sont pas toutes inscrites sur le budget.

Monsieur le Maire répond qu'il y a le financement au titre des fonds de mobilité de l'Etat qui n'a pas été accordé car notre piste cyclable ne répond plus aux préconisations de CEREMA qui ont évolué entre le dépôt du dossier et l'attribution.(largeur de 2,5m au lieu de 3m). A la suite de ce refus, le Sous-Préfet nous a accordé une subvention au titre de la DETR à la hauteur de 50 000 €. Il précise que sans la piste cyclable, la Commune n'aurait jamais bénéficié de subventions.

Madame Auriane Jardin réplique en indiquant que c'est 300 000 € qui nous passe sous le nez sans avoir été informée.

Monsieur le Maire répond qu'il a communiqué sur cette information.

Madame Roselyne Goupy ajoute qu'il faudrait se calmer au niveau des dépenses d'investissements et que les années précédente, la Commune a recouru à des emprunts beaucoup plus faibles.

Monsieur Grégory Berteaux précise que la Commune est très peu endettée et que des emprunts vont se terminer très bientôt.

Monsieur le Maire indique que la durée de désendettement de la Commune est de moins d'un an alors que celle des communes de notre strate est de 8,2 années. Il y a un emprunt de 300 000 € qui se termine en 2027, un emprunt de 200 000€ en 2028, un emprunt de 150 000 € en 2029 et un emprunt de 300 000 en 2033. Il ne faut pas oublier que la prochaine mandature va récupérer le fonds de compensation de TVA pour avoir de la trésorerie.

Madame Roselyne Goupy est ennuyée de voir qu'on va payer des intérêts qui représentent un tiers de l'aménagement du Boulevard du Rougeret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR

2 voix CONTRE (Roselyne Goupy, Auriane Jardin)

- VOTE le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

Délibération n° 2024-25 : Finances locales – Autorisation d'emprunt sur le budget principal de la Commune

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif voté par délibération n° 2024 – 19 du 20 mars 2024,
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024,

Considérant que le programme d'investissements de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment pour le projet de l'aménagement du Boulevard du Rougeret et d'autres projets,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 1 300 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,

Considérant l'offre de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne propose un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

- o Montant du prêt : 1 300 000 €
- o Duré du contrat de prêt : 240 mois
- o Type de taux : fixe
- o Taux d'intérêt : 3,56 %
- o Frais de dossier : 1 300 €
- o Périodicité des échéances : trimestrielle

Considérant que c'est au Conseil Municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant totale de 1 300 000 €.
- D'approuver les caractéristiques de l'emprunt visé ci-dessus.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR

2 voix CONTRE (Roselyne Goupy, Auriane Jardin)

- ACCEPTE de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant total de 1 300 000 €.
- APPROUVE les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.
- AUTORISE le Maire et son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2024-26 : Finances locales – Budget principal – Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de fixer la durée des amortissements des subventions d'équipement de la façon suivante :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans.

Madame Auriane Jardin demande pourquoi avoir décidé de ces durées d'amortissement. Madame Barbara Boubaya, secrétaire générale, répond que ce sont les recommandations du Service de Gestion Comptable et que les durées proposées sont les plus appropriées à ces dépenses de subventions d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles précisées ci-dessus.
- INDIQUE que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis

Délibération n° 2024-27 : Finances locales – Budget annexe des ports – Budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le projet du budget primitif 2024 du budget annexe des ports est présenté.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 109 551,90 €.

Les recettes d'exploitation

L'excédent d'exploitation cumulé est de 22 551,90 €.

Les produits des redevances versées par les plaisanciers sont inscrits à la hausse en raison d'une importante augmentation des tarifs sur l'année 2024, à savoir près de 87 000 € (58 572,02 € de recettes en 2023).

Les dépenses d'exploitation

La section des dépenses d'exploitation ne connaît pas d'évolution notable par rapport au budget 2023. Le virement en investissement de 33 811,72 € au lieu de 7 917,66 € en 2023. Ce virement est dû à la hausse des redevances qui permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

Concernant le remboursement des frais de personnel sur le budget principal de la Commune, un montant de 25 000,00 € a été prévu.

Un montant de 13 840,18 € est enregistré pour les dotations aux amortissements en écritures d'ordre entre sections.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 91 968,45 €.

Les recettes d'investissement

Les écritures d'ordre d'amortissement des biens (13 840,18 €) se retrouvent ici, de même que le virement et l'excédent d'investissement reporté (44 316,55 €) et le virement de la section de fonctionnement (33 811,72 €).

Les dépenses d'investissement

Nous avons comme dépense en reste à réaliser sur 2024, l'achat de la navette pour un montant de 27 900 €. Il est prévu une somme si besoin pour l'achat de corps morts et de chaînes.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le budget primitif annexe des ports comme suit :

Budget primitif 2024	Exploitation	Investissement
Recettes	109 551,90 €	91 968,45 €
Dépenses	109 551,90 €	91 968,45 €

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe des ports au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté.

Délibération n° 2024-28 : Finances locales – Budget annexe du camping municipal de La Manchette – Budget primitif 2024

Madame Frédérique Carré, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

Par délibération n° 2023-63 en date du 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé à la demande du Service de Gestion Comptable de passer de la nomenclature M14 à la M4 pour l'année 2024 et les suivantes.

Le projet du budget primitif 2024 du budget annexe du camping municipal de La Manchette est présenté sous la nomenclature M4.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à 864 466,75 €.

Recettes d'exploitation

Suite à l'affectation des résultats d'exploitation 2023 sur le budget primitif 2024, le résultat d'exploitation reporté est de 372 966,75 €.

Les produits des revenus des mobil-homes prévus sur 2024 sont de 250 000 € identique à l'année dernière car aucune augmentation des tarifs n'a eu lieu cette année. Pour les locations d'emplacements nus, il est prévu d'encaisser 220 000 €.

Les recettes liées à l'aire de camping-car ont été retirées du budget annexe du camping et transférées sur le budget principal de la Commune.

Dépenses d'exploitation

Les charges à caractère général augmentent légèrement de près de 159 800,00 € par rapport au budget de 2023 (148 200,00 €).

Les frais de personnel prévus sont en hausse suite au recrutement d'un agent technique permanent à temps complet qui n'existait pas en 2023.

Il est prévu de reverser 30 000 € en taxes de séjour à Dinan Agglomération.

Aucun reversement de l'excédent d'exploitation du camping est prévu sur le budget principal car le passage à la nomenclature M4 ne le permet plus.

Le virement à l'investissement s'établit à 507 567,01 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 689 060,06 €.

Recettes d'investissement

Les écritures d'ordre d'amortissement des biens se retrouvent ici, de même que le résultat d'investissement reporté de 81 493,05 € ainsi que le virement de la section d'exploitation de 507 567,01 €.

Il a été décidé d'affecter 100 000,00 € de l'excédent d'exploitation en investissement afin de prévoir une réserve pour des futurs investissements.

Dépenses d'investissement

Une petite partie des crédits disponibles pour des investissements en 2024 d'un montant 689 060,06 € serviront notamment :

- à l'acquisition d'outils techniques et d'entretien,
- à la création d'un fleurissement,
- à la pose de disjoncteurs,
- à l'installation de serrures électroniques,
- à l'acquisition d'une nouvelle borne Wifi,
- à l'aménagement d'un village des saisonniers,
- à l'acquisition d'un meuble pour connecter les téléphones, tablettes,
- à la création d'une zone technique,
- à l'installation de barrières.

Le reste des crédits servira pour engager des aménagements du camping.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2312-1 à L.2312-4,

Monsieur le Maire propose de mettre au vote le budget primitif annexe du camping comme suit :

Budget primitif 2024	Exploitation	Investissement
Recettes	864 466,75 €	689 060,06 €
Dépenses	864 466,75 €	689 060,06 €

Madame Auriane Jardin demande pour quelles raisons il est prévu 150 000 € d'étude pour l'aménagement du camping en dépense d'investissement.

Madame Barbara Boubaya prend la parole à la demande de monsieur le Maire et explique que depuis le début de la mandature, les élus ont travaillé en collaboration avec le CAUE sur l'aménagement du camping municipal. Il y a eu plusieurs heures de travail de sa part ainsi que des élus. Les élus avaient décidé de lancer une consultation d'un maître d'œuvre et de mettre très prochainement à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal sauf qu'une semaine avant la séance, il a été décidé de ne pas donner suite à cet aménagement mais de faire quelques investissements.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement après conseil d'un intervenant de l'ADAC, il a décidé de ne pas lancer le projet car un projet d'une telle ampleur se lance en début de mandature et non en fin de mandature et que pour mener à bien ce projet, cela demande énormément d'investissement humain. Cependant, il y a quelques investissements qui sont réalisable (revoir les blocs sanitaires, installer une nouvelle barrière...). Par ailleurs Il trouve scandaleux de ne plus avoir le droit de reverser une partie des recettes sur le budget principal de la Commune et qu'à terme le budget du camping sera pléthorique. Une majorité de collectivités abandonne leurs campings municipaux au profit du privé moyennant une redevance. C'est plus simple pour les collectivités car ils n'ont plus la gestion et perçoivent une redevance en contrepartie. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas son souhait pour le camping municipal de la Commune qui est familial et accessible à des personnes qui n'ont pas trop de moyens. L'interdiction de reverser l'excédent du camping sur le budget principal est une incitation pour se débarrasser des campings municipaux.

Madame Annie Le Ret ajoute que l'intervenant de l'ADAC a indiqué que c'était impossible de ne pas impliquer le responsable des services techniques de la Commune et la secrétaire générale dans le suivi du projet et donc une surcharge de travail pour eux. Vu le départ de la secrétaire générale, cela paraît compliqué de lancer le projet.

Madame Auriane Jardin dit que le budget d'investissement du camping n'est pas bon.

Monsieur le Maire répond t que nous n'allons pas dépenser 689 000 € mais on est obligé de l'inscrire afin d'équilibrer les comptes. Les réserves financières en fonctionnement reste très importantes.

Madame Frédérique Carré rassure le conseil municipal en indiquant « ne vous inquiétez pas nous allons dépenser cette somme dans les deux années qui nous restent ».

Madame Auriane Jardin n'est pas d'accord avec monsieur le Maire et propose de réduire dans ce cas-là l'affectation de l'excédent d'exploitation en section d'investissement vu que la ligne correspondante à l'étude sur l'aménagement du camping n'existe plus. Elle demande à madame Barbara Boubaya confirmation que nous ne pouvons pas revenir en arrière après avoir affecté l'excédent d'exploitation en section d'investissement.

Madame Barbara Boubaya confirme cette information et indique qu'au moment de la préparation du budget primitif du camping municipal, il avait été décidé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de ce projet. Elle explique que les orientations qu'elle a reçues des élus étaient bien de mettre une somme importante pour l'étude ainsi que les travaux à venir. Vu que la décision de ne pas lancer l'aménagement n'était pas officielle et qu'elle n'a pas reçu l'ordre de modifier le budget, elle ne l'a pas fait.

Madame Auriane Jardin ne comprend pas pourquoi conserver cette somme de 150 000 € si le projet est abandonné. Elle en conclut que le budget n'est pas sincère et va donc s'abstenir.

Madame Frédérique Carré répond qu'il y a une zone technique de prévu pour stockage des déchets verts, une barrière avec la lecture des plaques, la sortie de la zone de jeux du camping, la création de toilettes publiques.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est focalisé sur le budget de la commune et moins sur le budget du camping. Il souhaite qu'une étude des réseaux soit absolument réalisée sur le camping.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 8 voix POUR

2 voix ABSTENTION (Auriane Jardin, Roselyne Goupy)

- VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe du camping municipal de La Manchette au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Madame Annie LE RET, conseillère déléguée, expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Établissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Après s'être fait confirmer que cette délibération avait été demandée par Dinan Agglomération et n'était pas soumise à un vote Madame GOUPY a fait les remarques suivantes et souligné les passages importants :

- *Sur les délais: ce rapport daté du 20/09/2023 est présenté 5 mois plus tard au Conseil Communautaire et 6 mois plus tard au Conseil Municipal, la recommandation d'engager dès 2023 la réalisation des diagnostics ne peut donc être suivie.*
- *Sur la synthèse, pages 4 et 5:
Il est précisé que l'agglomération tient compte des réticences de ses communes mais que « l'amélioration de la connaissance du risque doit devenir une priorité pour elle, afin de ne pas retarder davantage le bénéfice des outils prévus par la loi », en résumé : mettre le risque en avant (faire peur) pour convaincre. L'exemple d'opération de « renaturation » des polders de Beaussais sur mer avec le projet expérimental adapté est cité, mais quid de la concertation avec la population et des propriétaires ? La digue rompue (brèche naturelle, accidentelle ou intervention volontaire?) ne protège plus la route départementale reliant Beaussais à Trégon, axe littoral avec un trafic très important en particulier l'été. Cette route est notée « en sursis » page 38.*
- *Page 11: on peut lire que la Bretagne représente « le tiers du linéaire côtier métropolitain majoritairement constitué de côtes rocheuses et de falaises qui, le plus souvent, demeurent stables à une échelle de 100 ans ».*
- *Page 12 « le département des Côtes d'Armor » est selon le CEREMA le moins exposé aux problèmes d'érosion marine compte tenu de ses falaises et côtes rocheuses granitiques ».*
- *Page 16 présentation de l'histoire de notre digue aux moines (XV^{ème} siècle), aujourd'hui sous compétence GEMAPI de Dinan Agglomération.*
- *Page 18 : il est fait référence à une étude de 2014 du BRGM qui indique une prédisposition faible des falaises à l'érosion : « mouvements érosifs globalement limités sur le territoire ».*
- *Page 19 : l'importance du rôle de la digue aux moines est ici bien mise en évidence : protection d'une station d'épuration, du camping, d'un établissement de santé, de la zone artisanale, à noter qu'ici les habitations ont été omises.*
- *Page 26 : il est précisé que Beaussais sur Mer est la commune du territoire (Dinan Agglo depuis le 1^{er} Janvier 2023) la plus concernée par le risque de submersion marine et que ses documents d'urbanisme devront évoluer en tenant compte de la cartographie des risques de submersion marine produite par l'Etat.*
- *Page 27 : il est clairement écrit que la fixation du trait de côte doit rester l'exception.*
- *Pages 30-31 : il est rappelé ici notre refus à deux reprises d'inscription sur la liste fixée par décret du 29/04/2022 modifiée le 31/07/2023 et indiqué que l'agglomération « n'insiste pas pour une inscription des communes sur la liste à court terme » (devra-t-elle le faire à long terme ?). La position de Dinan Agglo est pointée du doigt ... « paraît critiquable ».*

En clair notre position ne plaît pas, Saint-Cast, Dinan Agglo et nous sommes trop réticents... Par méconnaissance du phénomène d'érosion, attitude qui nous priverait d'une prise en charge par l'Etat de 80% du coût des diagnostics à effectuer. La réunion à Dinan Agglo du 1^{er} Février dernier avait pour but l'accord d'au moins une commune littorale pour s'inscrire sur cette liste afin de bénéficier de cette prise en charge de 80%. Beaussais sur mer étant la plus concernée par le risque de submersion, demandera-t-elle son inscription ? A ce jour nous ne le savons pas.

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuivit,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,
Vu le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,
Vu la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

Délibération n° 2024-30 : Fonction publique – Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de mairie et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.322-8 7° du Code Général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La secrétaire de mairie en poste a fait part aux membres du Conseil Municipal de son départ de la collectivité.

A la suite de cette annonce, une réflexion a été menée avec l'aide du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor pour définir le profil de poste et le besoin pour la mairie. En effet, la secrétaire générale joue un rôle central de conseil, de coordination et d'interface entre les élus et les 23 agents communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 332-8 7° ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Conformément aux besoins de la commune, il convient de modifier l'emploi actuel dans le tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 22 mars 2024 un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade d'attaché territorial, rédacteur principal de 1^{ère} classe, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique A et B à temps complet.
- De recourir à un agent contractuel conformément à l'article L 332-8 7° du Code général de la Fonction Publique en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire. En effet, en raison des tâches à effectuer, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- De rémunérer l'agent contractuel par référence à l'échelle indiciaire des grades susmentionnés et en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Aucun débat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.
- INDIQUE que le tableau des emplois sera modifié.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Camping

Décision du 28 février 2024 : Signature d'un devis avec Atelier FANIK pour l'achat de panneaux, stickers et dépliants pour un montant TTC de 1977,60 €

Décision du 28 février 2024 : Signature d'un devis avec JSK pour l'achat de couettes et chaises pour un montant TTC de 517.49 €.

Décision du 28 février 2024 : Signature d'un devis avec WELOCK pour l'achat d'une borne de recharge de portables (4 casiers) pour un montant TTC de 1246,79 €.

Décision du 28 février 2024 : Signature d'un devis avec ESCOMEL pour l'achat de courroies et ressorts pour la balayeuse pour un montant TTC de 292,56 €.

Décision du 4 mars 2024 : Signature d'un devis avec Sécurité NO R RISK, pour la surveillance du camping au mois de juillet et août ; pour un montant TTC respectif de 8 496,00 € et 8 726,00 €.

Décision du 28 février 2024 : Facture de SARP Ouest pour le curage des réseaux du camping pour un montant TTC de 1625.40 €.

Décision du 6 mars 2024 : Signature d'un devis avec MR BRICOLAGE pour l'achat de panneaux bois pour clôturer le village saisonnier pour un montant TTC de 994,30 €.

Décision du 6 mars 2024 : Signature d'un devis avec MR BRICOLAGE pour l'achat de plaques acier pour créer un espace cuisson dans le village saisonnier pour un montant TTC de 205,80 €.

Décision du 11 mars 2024 : Signature d'un devis avec YESSS ELECTRIQUE pour l'achat d'un disjoncteur pour un montant TTC de 392,52 €.

Décision du 6 mars 2024 : Signature d'un devis avec CEDEO ELECTRIQUE pour l'achat de coffret à douilles et jeu de clé à cliquet tête flexible pour un montant TTC de 272,82 €.

Décision du 11 mars 2024 : Signature d'un devis avec MATIGNON PIECES SERVICES ELECTRIQUE pour l'achat de courroie pour la tondeuse TORO disjoncteur pour un montant TTC de 422,59 €.

Commune

Décision du 29 février 2024 : Signature d'un devis avec GESCIME pour la migration vers la nouvelle version du logiciel Gescime 4 pour un montant TTC de 2 970,00 €.

Décision du 24 janvier 2024 : Signature d'un devis avec EVEN pour l'abaissement de bordures pour un montant de 1 800,00 € au trottoir de la Route de Guildo.

Décision du 26 février 2024 : Signature d'un devis avec BIO 3G pour l'achat de terreau et d'engrais pour un montant TTC de 2 387,00 €.

Décision du 26 février 2024 : Signature d'un devis avec SOVB pour l'achat de brosses de nettoyage pour la balayeuse pour un montant TTC de 1018,51 €.

Décision du 26 février 2024 : Signature d'un devis avec WURTH pour l'achat de coffrets à outils, Foret métal Servante rouge et pince à étaux pour un montant de 614,16 €.

Décision du 26 février 2024 : Signature d'un devis avec STE BARBIER pour l'achat des sacs vacances propres pour un montant TTC de 702,72 €.

Décision du 26 février 2024 : Signature d'un devis avec VERALIA pour l'achat de plants démarrés pour un montant TTC de 938.17 €.

Décision du 26 février 2024 : Signature d'un devis avec VERALIA pour l'achat de ganivelles et piquets pour les sentiers de randonnée pour un montant TTC de 4035.12 €.

Décision du 4 mars 2024 : Signature d'un devis avec ALEA CONTROLES pour le diagnostic amiante et état parasite du bâtiment de la mairie avant travaux pour un montant TTC de 2 442.00 €.

Décision du 1 mars 2024 : Signature d'un devis avec FRANS BONHOMME pour l'achat de matériel pour les travaux de réseaux (bac à graisse) au parking des Haas pour un montant TTC de 409.25 €.

Décision du 29 février 2024 : Signature d'un devis avec MATIGNON PIECES SERVICE pour l'entretien du réciprocatteur pour un montant TTC de 470.70 €.

Décision du 11 mars 2024 : Signature d'un devis avec CALIPRO pour des tubes inox pour la réfection du garde-corps des escaliers de la plage du Rocher Plat pour un montant TTC de 777.26 €.

Décision du 11 mars 2024 : Signature d'un devis avec HORTALIS pour des piquets et des tendeurs, et du fil pour la réfection de la clôture du reposoir pour un montant TTC de 417.00 €.

Décision du 5 mars 2024 : Signature d'un devis avec SAQUI pour l'achat d'une valise de démarrage pour un montant TTC de 478.80 €.

Décision du 11 mars 2024 : Signature d'un devis avec LETACONNEUX FERRONNERIE pour la fabrication de platines pour les 5 portiques de la commune pour un montant TTC de 576.00 €.

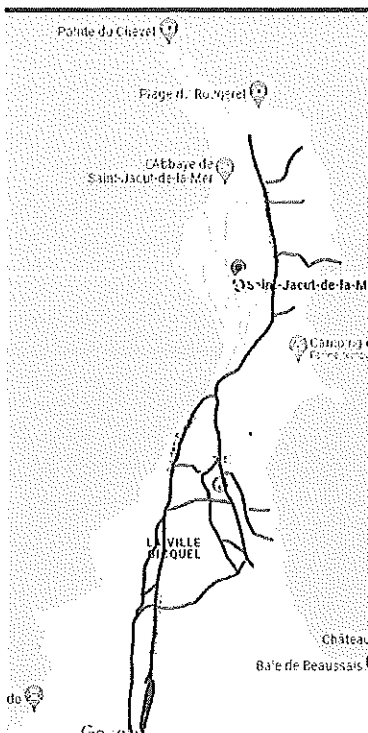
Décision du 11 mars 2024 : Signature d'un devis avec DINAN AGGLOMERATION pour l'abaissement de bordures bld du Vieux Château pour un montant de 540,00 €.

Décision du 11 mars 2024 : Signature d'un devis avec DINAN AGGLOMERATION pour l'abaissement de bordures 9 rue du Tertre pour un montant de 540,00 €.

Informations diverses

Il a été constaté une incohérence dans les vitesses instaurées sur la Commune. Afin d'y remédier et surtout pour sécuriser les piétons, Monsieur Grégory BERTEAUX indique qu'il a été décidé de mettre toute la

commune à 30 km/heure matérialisé en rouge sur le plan et en jaune la zone à 20 km/heure. Cela va permettre de supprimer un nombre important de panneaux



Madame Auriane Jardin a précisé que cette décision n'a pas été prise à l'unanimité.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 20/06/2024

Le Maire
Jean-Luc PITHOIS



Le secrétaire de séance
Annie LE RET